

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 15 août 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1132, 1134 et 1136, rue Lavallée :
 - une fondation visible sur la façade latérale du bâtiment, donnant sur la rue Prévost, d'une hauteur maximale de 1,15 mètre au lieu de 0,60 mètre pour toute façade de bâtiment ayant façade sur une rue;
 - une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

2. Permettre aux 1140, 1142 et 1144, rue Lavallée :
 - une fondation visible sur la façade latérale gauche du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,27 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
 - une fondation visible sur la façade latérale droite du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,08 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
 - une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

3. Permettre au 1525, rue Montarville :
 - une marge latérale minimale de 2,92 mètres au lieu de 3 mètres;
 - une somme des marges latérales minimales de 8,95 mètres au lieu de 9 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 28 juillet 2023.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil